

**Procès verbal concernant les biens des consistoires, des ministres de la religion prétendue réformée et des fugitifs de la généralité de Montauban, 1<sup>er</sup> avril 1689, Archives nationales, cote TT 254.**

*Extraits des états et mémoires des biens meubles et immeubles qui ont appartenu aux consistoires, aux ministres de la religion prétendue réformée et à ceux de ses sujets qui sortiraient hors du royaume au préjudice de ses édits et déclarations, dressés en application de l'édit du mois de janvier 1688.*

.....

563

(...)

Antoine Charle  
facturier de  
Montauban

**Ceux d'Antoine Charle facturier  
de laine de Montauban** et de

.....

564

**Jeanne de Barbasan sa femme** consistent en une maison scituée dans le **faubourg de Villebourbon** de cette ville estimée à 1500 #, elle n'a été affermée que cette année pour la somme de soix.te livres chaque année et à la charge de payer les tailles qui montent annuellement à 17 # 8 s. ou environ

Lors que lad. maison a été saisie elle étoit en si mauvais état que pour la rendre logeable et en état d'être affermée, il a falu faire des réparations qui ont couté 160 # 1 s. 6 d. ce qui consommera le loyer pendant trois années à 20 # près qui seront employées au payement de partie de la taille qui est deue pour les années 1686 et 1687

.....

Les pretendants droit sur les biens  
délaiés par lesd. Charles et Barbasan  
sa femme sont

**Pierre Barbasan tuillier père**  
de lad. Barbasan, lequel pretend  
que lad. Barbasan ayant quitté  
le royaume sans avoir laissé  
aucuns enfans la somme de  
1500 # qu'il lui constitua en dot  
lors de son **contrat de mariage**  
avec led. Charles passé le **xxi**  
**décembre 1674 reçu par**  
**Rigaud n.re de Montauban**  
et par lui payée depuis suivant  
trois quittances du 11 may  
et 28 juin 1675 et 16 avril 1678  
qu'il nous a rep.ntées en bonne  
forme doivent retourner en sa  
faveur

.....

Comme aussi d'être payé sur les  
biens de la somme de 900 # par lui  
prêtée aud. Charles pour faire les  
réparations nécessaires à la susd.  
maison, faute de payem.t de laquelle  
led. Barbazan a obtenu apointement  
de cond.on au sen.al de Montauban  
le 1er mars 1686 qui déclare lad.  
maison affectée et hipotéquée pour  
le payement de lad. somme

Jeanne La Bruguiere fille  
à feu Jean La Bruguiere et de  
feue Delphine Riviere habitans  
de Montauban est créancier desditz  
Charles de Barbazan de la somme de  
210 # pour le reste du prix de  
partie de lad. maison ensemble  
des intérestz de lad. somme depuis

.....

567

le 14 avril 1683 et pour la justifier elle nous a remis une copie collationnée par Massipe nott.re de Montauban sur l'expédié d'un contrat de vente passé par led. deff.t La Bruguiere aud. Charles d'une petite maison pour le prix et somme de 400 # en déduction de laquelle lad. La Bruguiere convient que son père avoit receu 190 # led. contrat de vente receu par Rigaud no.re de Montauban le 14e avril 1679

François Borrelly marchand de Toulouse demande aussi d'être payé sur les biens de la somme de 914 # pour reste de celle de 3440 # à luy deue par led. Charles pour cente de laine

.....

568

suivant les pièces et actes qu'il offre de représenter en temps et lieu

(...)

.....

584

(...)

Corneille  
Natalis

Ceux de **Corneille Natalis h.ant de Réalville**, consistent en la moitié d'une maison et biens en dépendans dans la jurid.on de Réalville l'autre moitié appartenant à **Jean Natalis son frère** le tout ensemble est roturier et a

été estimé de 10000 # ; **la portion  
dud. Natalis fugitif a été saisie  
en l'année 1688** et aiant été comprise  
dans le bail général fait au  
fermier des Domaines. il l'a soufermé

.....

585

85 # quittes des charges

Et comme Jean Bourmet a justifié  
que neuf pugnerées de terres dépendans  
desd. biens lui appartiennent suivant  
un arrest du parlement de Grenoble  
du 31 aoust 1683 la distribution a été  
ordonnée en sa faveur, et les revenus  
de lad. pièce de terre ont été  
estimés 27 # ce qui diminuera  
d'autant lesd. 85 #

Les pretendants droit sur lesd.  
biens sont Jean Natalis frère dud.  
Corneille, lequel nous a représenté  
req.te tend.te à ce q.l nous plut  
lui accorder main levée de la  
saisie faite sur lesd. biens de  
nostre autorité comme habille à  
succéder à sond. frère que

.....

586

comme substitué en tous ses biens  
paternelz par le **testament de m.e  
Jean Natalis ad.at son bisayeul  
du 27 may 1623**  
Et pour faire connoitre la justice de sa  
demande ; il nous a représenté une  
exped.on en bonne forme du testament  
dud. Jean Natalis son bizaedul (*sic.*)  
**receu par Brandelac no.re de Montauban**  
led. jour : une copie d'arrest du parlement  
de Grenoble du 31 aoust 1683 au bas  
de laquelle est un exploit de ...

fait par Dubes huissier en la cour  
des aydes de Montauban le 5 aoust  
1686 aux particuliers y dénommez  
par lequel arrest rendu contradictoirem.t  
entre plusieurs parties il a été entre  
autre chose déclaré que le fidei commis apposé  
au testament de Jean Natalis  
dud. jour 26 may 1623 estoit ouvert

.....

587

au proffit desd. Corneille et Jean  
Natalis + leur père à **Jean Baptiste  
Natalis leur ayeul fils dud. Jean  
leur bisayeul**, duquel fidei commis  
proviennent les biens dont la moitié  
a été saisie sur led. Corneille Natalis  
fugitif

+ par le prédécès  
de Corneille  
Natalis

Il nous a pareillement représenté  
un certificat du curé de Réalville  
portant qu'il rempli tout les  
devoirs de bon catholique

Sur cette requeste et pièces nous n'avons  
néanmoins rien prononcé nous  
étant réservé d'en faire mention dans  
le présent procès verbal, afin qu'il  
plaise à sa ma.té d'y faire droit  
et d'accorder aud. Jean Natalis le  
don des biens dud. Corneille Natalis  
sond. frère fugitif, en quoi il semble  
qu'il y a de la justice

.....

588

D'ailleurs **Daniel Martin bourge.  
dud. Montauban ayeul maternel  
desd. Natalis** demande d'être payé  
sur lesd. biens de la moitié de la somme  
de 2593 # s. par lui avancée  
pour la poursuite frais et expédition  
de l'arrest du parlement de Grenoble  
cy dessus énoncé, portant ouverture

en faveur desd. Natalis du fidei  
commis apporté au testament dud. Jean  
Natalis leur bisayeul, et suivant  
les états qu'il nous a représenté et  
par lui certifié véritable

(...)

.....

779

(...)

Jeanne Barbasan

Ceux de **Jeanne Barbazan,**  
**femme d'Antoine Charles de Montauban**  
consistent au dot qui lui fut  
constitué par Barbazan son père  
marchand, et payé à Antoine  
Charles son mary tous les deux  
fugitifs

.....

Bernard Mila habitant de Montauban  
demande d'être payé sur lesd. biens  
de la somme de 151 # 12 s. 9 d. qu'il a  
payée pour lad. Barbazan ; en  
conséquence d'**un arrest du parlement  
de Grenoble qui la condamnoit à être  
rasée et conduite es prisons de lad.  
ville de Montauban pour y demeurer  
sa vie naturelle**, lad. somme payée  
sçavoir 20 # pour l'amande en  
laquelle lad. Barbasan se trouvoit  
condamnée par led. arrest dont il  
rapporte une quittance du receveur  
des Domaines de Dauphiné 88 #  
12 s. 9 d. pour ses dépens portés  
par led. arrest et liquidés par  
executoire du 28 aoust 1686  
qu'il rapporte, et 45 # pour le droit  
de geole entrée et sortie de lad.  
Barbasan dans les prisons de

.....  
781

Grenoble, dont il rapporte une  
quittance a lui faite par le cap.ne  
chatelain et consierge des prisons  
de Grenoble du 8 aoust 1686  
receue et expédiée par Sibila n.re  
dud. Grenoble

(...)

.....  
813

(...)

Jeanne Sartre

Ceux de **Jeanne Sartre épouse  
de Guillaume Bardon** ministre  
consistent en une metairie du  
labourage de trois paires de bœufs  
dans la juridiction de puigaillard  
et partie dans la jurid.on de  
Bourniquel et Vaissac de valleur  
de 6000 # lesd. biens ont été  
saisis en l'année 1687 et  
affermeés la somme de trois cent

.....  
814

dix livres : sur quoi il a fallu  
payer les tailles et rentes montant  
à cent quatre vingt une livre.  
Et en l'année 1688 ils ont été  
compris dans le bail général fait  
au fermier des Domaines, et par lui  
soufermés avec quelques autres  
biens dans la juridiction de  
Puigaillard à la somme de 980 #  
ce qui peut revenir pour les biens  
dud. Bardon à 250 # quitte des

tailles et charges.

**Mais Jean Sartre bourgeois de Puigaillard frère de lad. Jeanne Sartre** et tous deux cohéritiers de leur père et mère, nous ayant justifié par des pièces authentiques qu'il nous a remises que lors qu'ils ont succédé à leur père

.....

815

et mère leur hérédité étoit chargée de 4130 # de dettes passives du paiement de la moitié desquelles **lad. Jeanne Sartre fugitive** étoit tenue solidairement avec lui auquel tous lesd. créanciers s'adessoient pour le paiement de leur deub ; et en même temps nous ayant présenté requête tendante à ce qu'il nous plût le décharger de la solidarité prétendue par lesd. créanciers en payant la moitié de ce qui leur est deu. Nous n'avons pas estimé devoir prononcer à fond sur cette req.te. Mais en attendant qu'il ait plu à sa ma.té d'y pourvoir nous avons ordonné que par le fermier desd. biens il seroit

.....

816

payé aud(it) sartre scavoir par ordonnance du 6 janvier 1688 la somme de 132 # 1 s. et par autre ordonnance du 6 janvier 1689 pareille somme de 132 # 1 s. pour être par lui employée au payement des interestz des deux années des sommes deues ausd(its) créanciers dont la portion



qui doit être acquittée sur les  
biens de lad(ite) Jeanne Sartre revient  
a 2065 #

(...)

.....  
835

**Raymond Roufio tanneur  
de Montauban** demande pareillement  
d'être payé sur lesd. biens de la  
somme de 113 # 9 s. 9 d. à luy deüe  
par led. Rey<sup>(\*)</sup> de reste de celle de 340 #  
9 s. 9 d. contenue en un contract  
d'obligation consenty par led(it) Rey  
en faveur de lad. **Barbasan** pard.t  
Dumont nottaire de Montauban  
le premier may 1681 duquel  
led. Roufio nous a représenté  
une expédition en bonne forme

(...)

.....  
1000

Raymond  
Barbasan

Ceux de **Raymond Barbazan  
tuillier de Montauban** consistent  
en cinq petites maisons au faubourg  
de lad. ville, et trois cesterées de  
terre ou vigne dans la paroisse  
du Faux, le tout de valeur de 2500 #  
pouvant rapporter annuellement  
150 # sur quoy il faut distraire  
les tailles et rentes, ils furent  
affermeés l'année 1687 a la  
somme de 133 # sur quoy il falu  
payer les tailles et rentes qui  
vont à environ 10 à 12 #  
Ils ont été compris dans le bail  
général fait au fermier du

Domaine qui les avoit sous  
affermés à 130 # quittes de tailles  
et rentes, de laquelle somme  
il faudra lui tenir compte  
sur le prix de son bail attendu

.....

1001

que le Roy a fait don de ses  
biens en faveur des enfans  
dud(it) Barbazan qui sont dans  
ce royaume par brevet du 19  
septembre 1688

(...)

(\*) *Nota. Jacques Rey, cordonnier de Montauban*